

Mercredi 16 avril 2014

P7_TA(2014)0437

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement *I**

Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2014 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (COM(2014)0066 — C7-0030/2014 — 2014/0034(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2017/C 443/105)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0066),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 173, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0030/2014),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 mars 2014 ⁽¹⁾,
 - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 12 mars 2014, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A7-0156/2014),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. approuve la déclaration du Parlement et du Conseil ci-annexée, qui sera publiée dans la série L du *Journal officiel de l'Union européenne* avec l'acte législatif final;
 3. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P7_TC1-COD(2014)0034

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 avril 2014 en vue de l'adoption de la décision n° .../2014/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision n° 562/2014/UE.)

⁽¹⁾ Non encore paru au Journal officiel.

Mercredi 16 avril 2014

ANNEXE À LA RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Déclaration du Parlement européen et du Conseil

Le Parlement européen et le Conseil conviennent de régler la question du traitement des dividendes du Fonds dans le cadre de la prochaine révision des règles financières applicables au budget général de l'Union ou, au plus tard, dans le contexte du rapport intermédiaire sur la réalisation des objectifs prévu à l'article 4.
